

tenue sous la présidence de Madame BUSIDAN, assisté(e)  
de Monsieur GRABOY-GROBESCO et Madame BOUDRY, Conseillers  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**09 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2400458</b>	<b>RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision implicite par laquelle le maire de la commune de Paea a rejeté sa demande tendant à la prolongation de son congé de longue maladie, ensemble la décision implicite de rejet de son recours gracieux en date du 16/09/24.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A.. B..	Maître MESTRE François
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
02)	<b>DOSSIER N° 2500029</b>	<b>RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler l'arrêté n°489/24 du 18/11/2024 par lequel le maire de la commune de Paea lui a infligé un blâme, sanction disciplinaire du premier groupe pour avoir utilisé à deux reprises la place de parking du maire.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur A. B..	Maître MESTRE François
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
03)	<b>DOSSIER N° 2500040</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle a rejeté sa demande d'octroi de la protection fonctionnelle en tant qu'ancien directeur adjoint de la biosécurité et à la suite de poursuites pénales ; 2°) de faire injonction à la Polynésie française de lui attribuer la protection fonctionnelle.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur C.. D..	SELARL GROUPE AVOCATS
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**09 heures 00**

---

04) DOSSIER N° 2500037 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

---

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler le permis de construire n°24-67-4 / PR / DCA du 30/07/2024 accordé à la Sas Arue 31 pour des travaux de construction d'un immeuble comprenant 24 logements en R + 4 avec un parking au rez-de-chaussée dénommé « Résidence Le Hameau de Arue » sur la parcelle cadastrée n°31 section A du lot 7 domaine Marcillac du lotissement Lancery sis à Arue ; 2°) d'annuler la décision n°7877 PR du 29/11/2024 par laquelle le président de la Polynésie française a rejeté le recours administratif préalable tendant à l'annulation du permis de construire n°24-67-4 / PR / DCA du 30/07/2024.

**Demandeur** **Nom des parties**  
ASSOCIATION SYNDICALE DES LOTISSEMENTS  
LANCERY-CALDEIRA  
Monsieur E.. F.. ET AUTRES

**Représentants des parties**  
SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN  
SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

**Défendeur** POLYNÉSIE FRANÇAISE  
SOCIETE ARUE 31

Le président  
SELARL GROUPE AVOCATS

**09 heures 00**

05) DOSSIER N° 250022 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

**Titre de l'affaire** Demande 1°) d'annuler la décision n°2025/G/CD/1/PAP du 2 janvier 2025, par laquelle le port autonome a rejeté leur offre pour la procédure de délégation de service public pour la gestion des marinas de la circonscription portuaire du port autonome de Papeete et Taina à Punaauia; 2°) d'enjoindre au port autonome de procéder à une nouvelle analyse des candidatures dans le respect des principes de publicité, de transparence et de mise en concurrence.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	SOCIÉTÉ BORA BORA MOORINGS ET SERVICES	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
<b>Défendeur</b>	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur

06) DOSSIER N° 250082 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** Demande d'annuler la décision implicite par laquelle la direction de l'institution d'insertion médico éducatif a rejeté sa demande de requalifier son contrat pour une durée indéterminée en tant que chauffeur/convoyeur.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur G.. H..	Monsieur G.. H..
<b>Défendeur</b>	INSTITUT D'INSERTION MEDICO EDUCATIF	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

**09 heures 30**

01) DOSSIER N° 250025 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

**Titre de l'affaire** Demande 1°) de condamner la Polynésie à lui verser la somme de 20 000 000 FCFP en réparation du préjudice financier auxquels il pouvait prétendre au titre de la période de suspension et à la suite de la sanction disproportionnée prise à son encontre ; 2°) de condamner la Polynésie à lui verser une indemnité d'un montant de 5 000 000 F CFP en réparation de son préjudice moral, aussi que le rétablissement de l'intégralité de ses droits sociaux auprès de la caisse de prévoyance sociale au titre de sa période de révocation.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur I.. J..	Maître LOYANT Bruno
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

**09 heures 30**

<b>02)</b>	<b>DOSSIER N° 2500020</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler la décision n° 193/ DRH/CHPF du 05/11/2024 par laquelle le directeur par intérim du centre hospitalier de la Polynésie française a autorisé son licenciement pour faute grave en sa qualité de médecin psychiatre.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur K.. L..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	Le président La directrice
<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2400515</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°74/2024/CHO du 4 novembre 2024 par laquelle la mairesse de la commune de Hiva Oa lui a proposé un classement à l'échelon 12 du cadre d'emploi "application" pour sa réintégration ; 2°) d'enjoindre à ladite commune de l'intégrer dans la catégorie C « Application » de la fonction publique communale, spécialité technique (conducteur de travaux), au grade d'adjoint de l'échelon 15 ; 3°) d'ordonner que sa réintégration soit rétroactive au 31 décembre 2023.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur M.. N..	Maître CHAPOULIE ETIENNE
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE HIVA OA	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2500019</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la commune de Taiarapu-Est a refusé d'indemniser le préjudice qu'elle a subi du fait des agissements illégaux par l'utilisation de ses terres privées comme décharge ; 2°) de condamner la commune de Taiarapu-Est à leur verser la somme de 1.434.800.000 F CFP en réparation du préjudice subi.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	ASSOCIATION FAMILIALE TCHING HON YEN TCHING FOUK AON ET TEAVE TEMARIAUMA	Maître MITARANGA Emmanuel
<b>Défendeur</b>	COMMUNE DE TAIARAPU-EST	Le Maire

**09 heures 30**

<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2400495</b>	<b>RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision °15362/CIVEN/NFB du CIVEN en date du 25/09/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de M. MM.. NN.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de lui proposer une indemnisation du préjudice subi par M. OO.. du fait des essais nucléaires français.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame O. P..	Maître GUESSAN Sophie
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2500023</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande d'annuler l'arrêté n°3937/2024/CHPF/DJP du 15 novembre 2024 par lequel le centre hospitalier de la Polynésie française lui a infligé une sanction disciplinaire portant exclusion de ses fonctions en tant qu'agent non titulaire pour exercer le poste de plongeur au sein des cuisines et il a fait l'objet d'une interdiction à l'accès au CHPF à compter du 15 novembre 2024.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur Q.. R..	Monsieur Q.. R..
<b>Défendeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE	Le président SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

**10 heures 00**

01) DOSSIER N° 2400486 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** Demande 1°) l'annulation de l'épreuve orale du CAPES de Tahitien, session 2024, en raison du non-respect des principes d'impartialité et d'égalité entre les candidats, de la discrimination liée à l'âge et du manque de transparence dans l'évaluation ; 2°) la communication des documents assurant la transparence des résultats détaillés des autres candidats (PV de décision, grille de notation) ; 3°) d'ordonner la réorganisation des épreuves d'admission, avec un jury autrement composé.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame S.. T..	Madame S.. T..
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
	Madame U.. V..	Madame U.. V..
	Madame W.. X..	Madame W.. X..

02) DOSSIER N° 2400493 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

**Titre de l'affaire** Demande 1°) l'annulation de l'épreuve orale du CAPES de Tahitien, session 2024, en raison du non-respect des principes d'impartialité et d'égalité entre les candidats, de la discrimination liée à l'âge et du manque de transparence dans l'évaluation ; 2°) la communication des documents assurant la transparence des résultats détaillés des autres candidats (PV de décision, grille de notation) ; 3°) d'ordonner la réorganisation des épreuves d'admission, avec un jury autrement composé.

	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame Y.. Z..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
<b>Défendeur</b>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
	Madame AA.. BB..	Madame AA.. BB..
	Madame CC.. DD..	Madame CC.. DD..

**10 heures 00**

03)	<b>DOSSIER N° 2400483</b>	<b>RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°15394/CIVEN/NFB du 25/09/2024 rejetant sa demande en qualité d'ayant droit de Mme GG.. HH.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame EE.. FF..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
04)	<b>DOSSIER N° 2400525</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°15769/CIVEN/NFB du 24/10/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur II.. JJ..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
05)	<b>DOSSIER N° 2400526</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	Demande 1°) d'annuler la décision n°15918/CIVEN/NFB du 08/11/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	Madame KK.. LL..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
<b>Défendeur</b>	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 20/05/2025  
Le président du tribunal